



## **AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 15 août 2022 à 20 h au Centre municipal Léon-Gaudreault au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* 2011-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Le requérant demande une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement de 8 cm dans la marge latérale et de 8 cm dans la distance de la maison du garage construit en 2009. Le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale de 1,00 m alors que le garage est implanté à 0,92 m dans le coin nord-est. Également, le garage est implanté à 1,92 m de la maison alors que la distance minimale prescrite au *Règlement de zonage* est de 2,00 m.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, rendrait la position du garage conforme.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

20, rue Pelletier, lot 3 7540 889.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Julie Dubé", is written over a blue circular stamp or seal.

**Julie Dubé**  
Directrice générale/greffière-trésorière